

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE\_2024\_113

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'un bien sans maître - M.BOYER Gustave - M.BROUSSE Emile**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que les derniers propriétaires connus

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_113-DE  
A G E D I

Préfixe	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				Ha	A	Ca
320	D	140	1262 Chemin de belle rouvière			80
<b>Surface totale</b>						<b>80</b>

Monsieur BOYER Gustave né à MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche) le 4 juin 1895 est décédé à LORIOU-SUR-DRÔME (Drôme) le 24 août 1978, soit il y a plus de dix ans

Son épouse Madame GILLES Maria, Léontine née à MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche) le 13 décembre 1897 est décédée à LORIOU-SUR-DRÔME (Drôme) le 24 février 1985, soit il y a plus de dix ans.

Monsieur BROUSSE Emile, Cyprien, Antoine né à MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche) le 1<sup>er</sup> octobre 1887 est décédé à BEAUCHASTEL (Ardèche), le 14 mars 1969, soit il y a plus de dix ans.

Son épouse Madame BOURBAL Hortense, Clémentine née à MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche) le 4 mars 1889 est décédée à BEAUCHASTEL (Ardèche), le 6 juin 1983, soit il y a plus de dix ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance

Valentin BESNIER  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_113-DE  
A G E D I